

Colmar, le 06 novembre 2023

Dossier suivi par :

William BEHAGUE

Conseiller Pédagogique Départemental en EPS

Tél. 03 89 24 86 63

Mél : i68cpdeps@ac-strasbourg.fr

Inspection de l'éducation nationale

CPD EPS

Cité administrative de Colmar - Bâtiment G

3, rue Fleischhauer

68026 COLMAR Cedex

L'Inspecteur d'Académie

Directeur académique des services

de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les inspectrices, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des écoles maternelles et élémentaires publiques

Mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants des écoles maternelles et élémentaires publiques

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des établissements spécialisés sous convention

- pour attribution -

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des établissements spécialisés sous contrat

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs, mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants des élémentaires privées sous contrat d'association avec l'Etat

Mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants d'ULIS collèges

- pour information -

Objet : Circulaire départementale pour l'enseignement du ski dans les écoles primaires

Année scolaire 2023/2024

Référence :

- **Circulaire du 13/06/2023 parue au B.O.E.N. n°26 du 29 juin 2023** : « Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ».
- **Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017** : « encadrement des APS »

La pratique du ski alpin et de fond dans le cadre des activités scolaires et des classes transplantées implique le respect des règles fondamentales de sécurité et, par conséquent, nécessite la mise en place d'une organisation matérielle et pédagogique de qualité.

C'est pourquoi je vous demande de respecter soigneusement les réglementations et de lire attentivement les recommandations ci-après.

A. PROPOSITION DE DÉMARCHE POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET

Avant le démarrage de l'activité, il convient de :

1. **Préparer son projet pédagogique**, dans le respect des programmes. Il s'inscrit dans le projet d'école.
2. **Préparer techniquement son projet, en se référant au cadre réglementaire EPS 68 (cf. extraits ci-après)**

RÈGLEMENTATION

Le ski de fond et le ski alpin sont des activités à encadrement renforcé.

→ **L'ENSEIGNANT** assure toujours la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives. Il demeure en toutes circonstances le garant et le responsable pédagogique de l'activité. En ce sens, il est responsable de l'ensemble de ses élèves. Il veille aux conditions de sécurité et à la qualité de l'enseignement.

I. TAUX D'ENCADREMENT :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

II. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS :

Ils doivent être agréés par le directeur académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

- Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport). Si besoin consulter les conseillers pédagogiques en EPS.

- Les intervenants extérieurs bénévoles

La participation à une session d'information et de vérification des compétences pour l'exercice du ski de fond ou du ski alpin, organisée par l'Education Nationale, est indispensable.

Le niveau minimum de compétences exigé est le suivant (il sera évalué) :

→ En ski de fond :

- Pas de montée : alternatif, ciseaux
- Descente
- Virage à droite et à gauche
- Arrêt

→ En ski alpin :

- Traversée
- Virage à droite et à gauche
- Dérapage
- Arrêt

- Les personnes autorisées par le directeur pour l'aide matérielle et à la sécurité :

Lorsqu'une personne adulte chausse les skis pour accompagner la classe en aide matérielle à l'encadrement et à la sécurité (elle n'a pas d'agrément), l'enseignant s'assurera que son autonomie en ski soit suffisante afin de ne pas retarder le groupe. Cette personne ne devra jamais être seule avec un élève.

Cas particuliers des ATSEM, AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire) et EVS (Emplois de Vie Scolaire) :

Ils peuvent assister l'enseignant uniquement pour une aide matérielle et une aide à la sécurité.

Ils ne peuvent participer à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, sauf s'ils sont titulaires d'un diplôme d'état ou d'une qualification professionnelle équivalente dans la discipline concernée.

III. LIEU ET ÉQUIPEMENT :

En ski alpin :

- Le port d'un casque de protection conforme aux normes en vigueur est obligatoire.
- La pratique hors-piste est interdite.
- L'accès aux espaces de type "Snow Park" est interdit aux groupes encadrés par des intervenants non qualifiés

PRÉCONISATIONS		
	SKI DE FOND	SKI ALPIN
LIEUX DE PRATIQUE	- En station : champs de neige aménagés (neige damée - neige poudreuse) ou pistes tracées - A proximité de l'école ou d'un lieu de repli : chemins et champs de neige, si l'enneigement est suffisant.	- Champs de neige aménagés : neige damée - Pistes de ski alpin et remontées mécaniques adaptées au niveau des enfants.
ORGANISATION EN GROUPES	Si la classe est divisée en groupes, prévoir au minimum 2 personnes pour chaque groupe : - soit un enseignant et un adulte agréé - soit 2 adultes agréés	Si la classe est divisée en groupes encadrés chacun par un enseignant ou un adulte agréé bénévole, il est préconisé de skier sur la même piste, avec regroupement au bas de la piste pour assurer une montée sécurisée au téléski. Si utilisation d'un télésiège connaître et appliquer la réglementation concernant ces moyens de transport.
SÉCURITÉ	AVANT LA SAISON : - Préparer physiquement les élèves. - Réviser et régler le matériel. - Adapter l'habillement. - Reconnaître les lieux de pratique. - S'assurer de l'existence de moyens de secours ; réactualiser les numéros de téléphones et se doter de moyens de communication fiables (en cas de zones blanches où les téléphones portables ne passent pas par exemple). - Prévoir le matériel indispensable aux premiers secours. AVANT CHAQUE SORTIE : - Disposer des informations nécessaires au déclenchement des secours : numéro du poste de secours le plus proche (en station les pisteurs secouristes), connaître parfaitement le lieu où l'on se trouve (nom, couleur de la piste et numéro de panneau en ski alpin, ...). - S'informer de l'état des routes, de l'enneigement, des conditions météorologiques. - Vérifier qu'aucun arrêté municipal n'interdit la fréquentation des sites où vous vous rendrez, et que le domaine skiable est ouvert, - S'assurer d'un lieu de repli accessible (bus, auberge, refuge ouvert, ...) afin de faire face à tout problème météo ou accident, malaise, hypothermie, ... - Toujours adapter le projet de sortie en fonction de la situation.	

3. **Réunir l'équipe d'encadrement** (c'est obligatoire) au niveau de la classe ou de l'école. Les intervenants extérieurs bénévoles doivent y participer.

👉 POINTS INCONTOURNABLES À ABORDER LORS DE CETTE RÉUNION :

- Lire ensemble la présente circulaire
- Prévoir l'organisation générale :
 - niveaux de classe concernés, effectifs, listes, calendrier,
 - transports,
 - coût / financement,
 - hygiène alimentaire, habillement.
- Prévoir l'organisation de la sécurité :
 - chaque enseignant doit être en possession d'une liste de tous ses élèves comprenant les numéros de téléphone des personnes à contacter, indiqués en face de chaque nom, et les PAI le cas échéant (emporter les PAI avec soi),
 - chaque intervenant doit être en possession de la liste des élèves de son groupe, et être informé des PAI le cas échéant,
 - chaque intervenant et chaque enseignant doit pouvoir joindre les autres (téléphone portable, talkiewalkie...), penser à vérifier le réseau localement,
 - consignes en cas d'accident ou d'incident,
 - organisation des séances : l'enseignant prépare les séances et en donne une trace écrite aux intervenants.

- Prévoir l'organisation pédagogique :
 - rappel des objectifs de l'enseignement du ski à l'école,
 - pédagogie du ski : en ski de fond se référer au document « tous en glisse » ; le début du document peut être utile également en ski alpin,
 - équipe d'encadrement : enseignants, intervenants agréés,
 - agrément des intervenants extérieurs : rôle et signification de l'agrément,
 - organisation pratique d'une séance,
 - préparations écrites des séances,
 - place et tâches des intervenants bénévoles,
 - évaluation des élèves : contenus et modalités.

5. Faire les démarches administratives et vérifications nécessaires (autorisations, assurances)

↳ INFORMATION ET AUTORISATION ÉCRITE DES PARENTS

- Rappel : Les sorties scolaires obligatoires se déroulent durant les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps des élèves et impliquent une assiduité identique. Elles peuvent comprendre la pause méridienne.
- **Pour les sorties facultatives**, c'est-à-dire les sorties occasionnelles dépassant les horaires habituels de début et de fin de journée de classe, **l'enseignant adresse, sous couvert du directeur, une note d'information aux parents**, précisant toutes les modalités d'organisation de la sortie et **comportant une partie détachable**.
- Les horaires et le lieu de départ et de retour doivent y être mentionnés. Après avoir pris connaissance de la note d'information, **les parents donnent leur accord** pour que leur enfant participe à la sortie, **en remettant à l'enseignant la partie détachable qu'ils auront datée et signée**. Une réunion peut être préalablement organisée par le maître de la classe avec les parents d'élèves.

↳ ASSURANCE DES ÉLÈVES

La souscription d'une assurance en responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est exigée, conformément aux dispositions de la circulaire n° 88-208 du 29 août 1988 (publiée au B.O.E.N. n° 28 du 01.09.1988), lorsque l'activité revêt un caractère facultatif.

↳ ASSURANCE DES ACCOMPAGNATEURS (Intervenants extérieurs)

Quel que soit le type de sortie, la souscription d'une assurance en responsabilité civile est obligatoire et l'assurance individuelle accidents corporels est vivement recommandée.

6. Saisir les sorties sur Sortiesco

Ne pas oublier de compléter l'autorisation d'intervenants extérieurs accordée par la directrice ou le directeur.

B. LORS DE CHAQUE SORTIE

1. Organisation :

- Ajuster l'encadrement et les contenus en fonction du nombre de bénévoles présents (toujours prévoir au moins 2 encadrants par groupe)
- Donner à chaque bénévole son programme (avec plan du site, ou carte, comportant le poste de secours ou le lieu de rassemblement en cas d'accident ou de mauvais temps) et les numéros de téléphone utiles
- Prévoir les listes d'élèves par groupe et distribuer à chaque adulte celle qui le concerne (l'enseignant emporte la liste de tous les élèves, avec numéros de téléphone des personnes à joindre, et PAI le cas échéant)
- Emporter également pour chaque groupe :
 - un moyen de communication : téléphone portable (on aura vérifié le réseau) ou talkie-walkie,
 - une trousse de secours,
 - quelques vêtements chauds supplémentaires si possible, (gants, bonnets taille enfants),
 - quelques sucreries (en cas d'hypoglycémie), à boire,
 - un sifflet éventuellement (cas de brouillard),
 - un pain de paraffine pour farter les skis si la neige est collante.
- Au départ ou lors de la montée dans le bus, vérifier que chaque élève est correctement équipé
- Prévoir de passer aux toilettes
- Si le temps est mauvais prévoir un lieu abrité de repli

2. Règles de sécurité :

- prévoir une organisation en groupe qui garantisse de veiller sur tous les élèves (aucun élève ne doit être isolé)
- respecter les règles de conduite du skieur
- en ski alpin avec télésièges respecter strictement les règles de prise en charge des enfants lors des remontées
- être attentif à l'état de la neige (glace / neige collante...), pour choisir un terrain d'évolution adapté
- être toujours en mesure de réadapter les contenus en fonction des événements (météo notamment)
- être attentif aux élèves (fatigue, froid, ...)
- déchausser pour traverser une route, un secteur verglacé...

3. En cas d'accident :

- l'enseignant doit être prévenu (personne concernée, lieu précis de l'accident, gravité), et c'est lui qui prend les décisions nécessaires (appel du poste de secours local si possible, sinon le 15) puis informe les parents et l'école, sauf au cas où un élève se plaint d'une douleur aiguë, ou d'un traumatisme grave. Dans ce cas l'intervenant lui-même appelle ou fait appeler les secours (même par plusieurs personnes si possible), puis informe l'enseignant immédiatement pour faire le point.
- si possible tout le groupe rejoint le poste de secours (ou le lieu de rassemblement)
- sinon, selon le cas soit 1 adulte soit tout le groupe reste avec l'élève blessé pour attendre les secours. Protéger alors le blessé (le couvrir), et le groupe.
- cas d'une prise en charge par le service de secours : une fois l'alerte donnée, la décision d'évacuer le blessé incombe au service de secours. L'enseignant ne pourra s'y opposer et décider de redescendre l'élève en car ou de le confier à ses parents.

C. BILAN DU PROJET

L'activité ski fait partie des programmes, et à ce titre les compétences acquises par les élèves doivent être évaluées. Un bilan des fonctionnements et organisations est également utile, afin de les réajuster pour une autre année.

D. DOCUMENTS UTILES

- **Le document pédagogique ski de fond « Tous en glisse »** élaboré par l'équipe des CP EPS 68 est accessible sur le site eps68 : <http://www.eps68.site.ac-strasbourg.fr/>

Pour tout projet avec des élèves de maternelle, veuillez contacter votre conseiller pédagogique chargé de l'EPS.

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin



Nicolas FELD-GROOTEN